

FENUA MA SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE	<u>COMITE SYNDICAL</u> ----- <u>Procès-Verbal de la réunion</u> <u>du Vendredi 13 décembre 2024</u>
---	---

SOMMAIRE

I.	OUVERTURE DE LA REUNION :	2
II.	PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 22 OCTOBRE 2024 :	3
III.	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2024 :	4
IV.	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 30 EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS ET POUR FAIRE FACE À DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DURANT L'ANNÉE 2025 :	4
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°42/2024/FENUAMA PORTANT CRÉATION DE 30 EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS ET POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DURANT L'ANNÉE 2025 :	4
	2) OBSERVATIONS NOTÉES :	6
	3) DÉLIBÉRATION N°42/2024/FENUAMA PORTANT CRÉATION DE 30 EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS ET POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DURANT L'ANNÉE 2025 :	9
V.	DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE COLLECTE DES HUILES USAGÉES ET DES BIDONS :	12
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°43/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE COLLECTE DES HUILES USAGÉES ET DES BIDONS :	12
	2) OBSERVATIONS NOTÉES :	12
	3) DÉLIBÉRATION N°43/2024/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE COLLECTE DES HUILES USAGÉES ET DES BIDONS :	13
VI.	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA GESTION DES DÉCHETS RÉALISÉE AUPRÈS DE LA POPULATION DE TAHITI ET MOOREA :	15
	1) OBSERVATIONS NOTÉES :	15
VII.	PRÉSENTATION DE LA MATRICE DÉCHETS FENUA MA DE 2023 DÉVELOPPÉE AVEC L'ADEME :	20
	1) OBSERVATIONS NOTÉES :	20
VIII.	ÉCHANGE SUR LES BESOINS D'ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PROFESIONNELS ET DES COMMUNES NON-ADHÉRENTES DE FENUA MA :	25
	1) OBSERVATIONS NOTÉES :	25
IX.	DÉLIBÉRATION ACTANT LA GRILLE TARIFAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPLICABLE AU 01/01/2025 ET AU 01/06/2025 :	28
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°44/2024/FENUAMA ACTANT LA GRILLE TARIFAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPLICABLE AU 01/01/2025 ET AU 01/06/2025 :	28
	2) OBSERVATIONS NOTÉES :	29
	3) DÉLIBÉRATION N°44/2024/FENUAMA ACTANT LA GRILLE TARIFAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPLICABLE AU 01/01/2025 ET AU 01/06/2025 :	30
X.	DÉLIBÉRATION ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :	32
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DÉLIBÉRATION N°45/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :	32
	2) OBSERVATIONS NOTÉES :	33
	3) DÉLIBÉRATION N°45/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :	34
XI.	QUESTIONS DIVERSES :	37

--- oOo ---

I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Vendredi 13 Décembre 2024, dans les locaux de la Mairie de Papeete, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h13.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, offre la prière d'ouverture.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 04 Délégués titulaires et de 06 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débuter.

Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Hitiaa O Te Ra	Teaira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Procuration : 00
Votants : 10

Autres Présents :

Madame Heiava SAMG-MOUIT, Chef de projets, gestion des déchets à la Direction de l'Environnement (DIREN) ;

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;

Madame Coralie CHANTEAU, Directrice Financière du Syndicat FENUA MA ;

Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Tess U-FA, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction du Syndicat FENUA MA ;

Monsieur Irène ADAMS, Secrétaire du Syndicat FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 22/10/2024 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 22/10/2024 ;
3. Délibération portant création de 30 emplois d'Agents Contractuels de droit public pour le remplacement des agents absents et pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels durant l'année 2025 ;
4. Délibération attribuant le Marché de collecte des huiles usagées et des bidons ;
5. Présentation de l'enquête publique sur la gestion des déchets réalisée auprès de la population de Tahiti et de Moorea ;
6. Présentation de la Matrice déchets FENUA MA de 2023 développée avec l'ADEME ;
7. Échanges sur les besoins d'évolution de la grille tarifaire des professionnels et des communes non-adhérentes de FENUA MA ;
8. Délibération modifiant la grille tarifaire ;
9. Questions diverses.

II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 22 OCTOBRE 2024 :

Il y a deux dossiers qui sont présentés :

- Achat d'un véhicule pour les animateurs de FENUA MA le 26/11/2024 :
 - ❖ Concessionnaire SODIVA ;
 - ❖ DACIA JOGGER – Hybride 7 places – 2.000 km (véhicule SODIVA) ;
 - ❖ Montant négocié : 3.690.000 F TTC (*Montant initial 3,990 MF*).
- Location Longue Durée (LLD) de 4 ans d'un véhicule pour la Direction Générale de FENUA MA le 26/11/2024 :
 - ❖ Concessionnaire SODIVA ;
 - ❖ NISSAN XTRAIL – Hybride 7 places – Neuf ;
 - ❖ Loyer mensuel négocié : 110.793 F/mois (*5,2 MFTTC pour un montant global de location négocié à 4,89 MFTTC*) ;
 - ❖ Tarif incluant la location + la maintenance (*hors pneumatiques, assurance, carburant*).

III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2024 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 30 EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS ABSENTS ET POUR FAIRE FACE À DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DURANT L'ANNÉE 2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°42/2024/FENUAMA portant création de 30 emplois d'Agents Contractuels de droit public pour le remplacement des agents absents et pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels durant l'année 2025 :

Depuis la mise en place de la FPC et la publication des décrets d'application en 2012, en principe, lorsqu'un emploi est créé ou devient vacant dans une commune, groupement de communes ou établissement public administratif relevant des communes de la Polynésie française, il est pourvu par un fonctionnaire (par voie de mutation, détachement ou recrutement direct) ou par nomination d'un candidat inscrit sur la liste d'aptitude correspondante, à la suite d'un concours en application des articles 43 et 44 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française, ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

L'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021, complétée par la loi n°2022-1137 du 10 août 2022 modifie ladite ordonnance.

Le recours aux agents contractuels de droit public est strictement encadré par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 qui détermine expressément les cas dans lesquels leur recrutement est possible.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article 36 de l'ordonnance du 4 janvier 2005.

Ainsi, les collectivités et établissements publics à caractère administratif relevant des communes de Polynésie française peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires et d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison :

- D'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service civil ou national et des obligations de la réserve opérationnelle ;
- D'un détachement de courte durée ;
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ou pour raison de participation à un événement culturel ou sportif ;
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou à un cadre d'emplois ».

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent

faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour des soucis d'organisation du travail et de rémunération, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la possibilité de terminer le mois calendaire entamé pour les remplacements relatifs à des arrêts pour maladie ou accident de travail en raison de l'impossibilité d'anticiper les reprises de travail avec avis du médecin du travail pour l'aptitude médicale et de connaître à l'avance les dates de reprise.

Ils peuvent, en outre, recruter des agents « contractuels » :

- Pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ;

Pour le cas de FENUA MA le recours à ce type de contrat peut alors intervenir pour renforcer nos équipes pour les postes de Chauffeur PL – Manœuvre ou Manœuvre, ainsi que pour les agents de pesées (Catégorie D) :

- *en période de fête ou de vacances scolaires – lorsque l'activité est accrue pour la collecte des PAV ;*

- *en période de vacances scolaires (juillet ou fin d'année) en remplacement de nos agents qui doivent prendre leurs congés.*

et

- Conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à des besoins occasionnels.

Dans le cas de FENUA MA, le recours à ce type de contrat peut alors intervenir pour renforcer nos équipes en cas de surcroît d'activité liées à des besoins ponctuels ou occasionnels, ou pour les opérations qui ne sont pas forcément reconduites d'une année à l'autre. Il s'agit principalement de poste de Chauffeur PL – Manœuvre ou Manœuvre, ou d'agents de pesées (Catégorie D), mais aussi d'agents administratifs (Catégorie D ou C).

Par courrier n° HC/813/SAIDV/BCL/hu du 10 décembre 2015, la SAIDV indiquait en observation à un arrêté de recrutement pour le remplacement d'un employé titulaire d'un CDI de droit privé que pour remplacer la personne absente, il fallait faire appel à un emploi occasionnel de 3 mois, renouvelable une fois. Maintenant que les conditions de remplacement des fonctionnaires indisponibles peuvent être un renouvellement par décision expresse dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer, nous pourrions dans les mêmes conditions, le faire pour le remplacement de ces agents de droit privé. FENUA MA en compte 18.

Les remplacements des agents malades seront enclenchés en cas d'absence supérieure à 30 jours.

L'objet de la présente délibération est donc de créer les emplois occasionnels et saisonniers pour permettre de recruter des Contractuels de droit public pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat, mais aussi de créer les emplois qui permettraient le recrutement de Contractuels de droit public pour le remplacement des agents en contrat CDI de droit privé, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires indisponibles.

La rémunération de ces Contractuels de droit public sera déterminée par référence au 1er échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

A titre d'exemple, sur les 20 postes créés pour 2023, 14 recrutements d'Agents Non Titulaires / Contractuels de droit public en 2023 en novembre 2023 ont été réalisés.

En 2024, les 18 à 20 postes seront utilisés.

Type de contrat	NOM	PRÉNOM	EMPLOI OCCUPÉ	DÉBUT CONTRAT	FIN CONTRAT	Prolongation jusqu'au	Prolongation jusqu'au
Contractuels Occasionnels	COWAN	Tukea	Chauffeur PL-Manœuvre	08/01/2024	07/04/2024	07/07/2024	
	TAHARIA	Fredo	Chauffeur PL-Manœuvre	05/02/2024	17/04/2024	démission	
	TAMATI	Temauarii	Chauffeur PL-Manœuvre	05/02/2024	16/04/2024	démission	
	COLOMBEL	Jérôme	Chauffeur PL-Manœuvre	15/04/2024	14/07/2024	14/10/2024	
	TOOFA-RUAHE	Mihinoa	Chauffeur PL-Manœuvre	15/04/2024	14/07/2024	14/10/2024	
	ATAMU	Kieran	Chauffeur PL-Manœuvre	07/10/2024	06/01/2025		
	CHAPITEAU	Esthelle	Chauffeur PL-Manœuvre	07/10/2024	06/01/2025		
	YANG YNOM NIN	Arthur	Chauffeur PL-Manœuvre	07/10/2024	06/01/2025		
	HOLOZET	Tautuarii	Agent de pesées	12/11/2024	11/02/2025		
Contractuels en remplacement des Fonctionnaires	CONCARET	Heremiti	Assistante RH et Secrétaire comptable	01/03/2024	31/07/2024	-	
	TUPEA	Cheryle	Agent de pesées	18/03/2024	31/03/2024	31/05/2024	31/07/2024
Contractuels en remplacement des CDI de droit privés	PITTMAN	Iona	Agent de transfert et agent polyvalent	01/09/2023	30/11/2023	29/02/2023	
	AMARU	Otime	Agent de pesées Agent de transfert / Déchetterie / Chauffeur PL	12/11/2024	11/02/2024		
Contractuels Saisonnier	HOIORE	Jean-Claude	Agent de transfert et agent polyvalent	13/11/2023	12/02/2024	non reconduit	
	IOANE	Raimanarii	Chauffeur PL-Manœuvre	09/10/2023	08/01/2024	08/04/2024	
	HOIORE	Jean-Claude	Agent de transfert et agent polyvalent	06/06/2024	05/09/2024	05/12/2024	
	PEAU	Terainui	Chauffeur PL-Manœuvre	02/12/2024	28/02/2025		
	TSHEN FO CHEE AYEE	Kerby	Chauffeur PL-Manœuvre	02/12/2024	28/02/2025		

Pour l'année 2025, il est proposé de créer 30 postes de contractuels pour faire face aux nouveaux programmes et à la diversification de nos activités, ainsi qu'aux absences fréquentes des titulaires, avec la répartition suivante :

- 6 emplois d'agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles, pour une durée déterminée, et renouvelable par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer mais avec la possibilité de terminer le mois calendaire entamé ;
- 6 emplois d'agents contractuels de droit public occasionnels, pour remplacer des agents de droit privé absents, dans les mêmes conditions que pour le remplacement des fonctionnaires ;
- 6 emplois d'agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;
- 12 emplois d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins occasionnels, pour une durée de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que FENUA MA fait face à beaucoup d'arrêts maladies. Il a demandé à la Direction du syndicat d'augmenter la vigilance sur ce point car il redoute des absences de complaisances.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande si FENUA MA a diligenté la CPS pour effectuer des contrôles.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande combien cela représente en coût.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que chaque année, le coût est évalué à environ 20 MF. Elle précise que cette délibération donne la possibilité de recruter et FENUA MA ne recrute jamais tous ces postes en même temps. Elle complète que pour l'année prochaine 2025 et vu l'augmentation du nombre de personnes, il y aura une augmentation possible du budget des chages salariales de 5 à 10 MF, elle informe qu'elle n'intègr pas l'ensemble de ces couts dans le Budget Primitif. Elle précise que FENUA MA n'a jamais dépassé les 20 MF.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète que des indemnités sont versées par la CPS.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, informe que FENUA MA a pu récupérer 5 MF d'indemnités journalières et de remboursement de cotisations.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que pour les contrôles CPS, ils sont submergés de demandes et lorsqu'on leur demande d'intervenir, le délai est déjà dépassé. Il informe que FENUA MA a tout de même reçu des rapports de contrôles qui ont relevé des abus.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, précise que la direction reste vigilante sur les absences des agents. Elle informe que la CPS a mis en place le système ATURU qui permet aux médecins et assurés de déclarer leurs arrêts maladies dans les 48 heures. Ce système sera généralisé en 2025, afin d'obliger tout le monde à transmettre l'arrêt maladie dans les temps car il y a toujours des rappels à l'ordre pour le délai de transmission. Elle précise que la direction recadre oralement et ensuite par écrit les agents concernés. Depuis peu, ceux qui ne transmettent pas les arrêts maladies dans les temps impartis, et après avertissement, la direction considère que l'arrêt est caduc et pourrait être retenue sur leur salaire.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de PAPARA, demande s'il est possible d'envoyer un courrier aux Tavana des Communes adhérentes pour les informer et proposer des candidatures de leurs Communes. Il précise que sa Commune est dans la même situation que FENUA MA pour les absences des agents communaux.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, précise que près des 80% des postes proposés en CDD, il s'agit de chauffeurs poids lourds manœuvre. Donc si les Communes ont des candidatures ayant le permis PL et au minimum un CACES, soit pour le chariot élévateur, soit pour le tracto pelle, FENUA MA est preneur. S'ils ont en plus le CACES pour la grue auto-portée, c'est un plus et invite les Communes à orienter les candidats répondant à cette demande, vers FENUA MA.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de PAPARA, demande s'il est obligatoire pour les autres postes d'avoir des diplômes.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que cela dépend des postes à pourvoir. Elle précise que près de 80% des postes concernent des chauffeurs PL avec CACES. Le reste concerne des postes demandant une expérience et des compétences dans le domaine recherché, comme pour l'administratif, par exemple.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Tairapu Ouest, remarque que sur l'année 2023, il y avait eu 15 postes. Il demande si FENUA MA a recruté des agents sur ces 15 postes. Il constate que sur l'année 2022, il y avait 10 postes et pour l'année 2024, c'est le double de celui de 2023.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, informe qu'il n'y a pas eu d'ouverture de poste en 2023. Durant l'année 2024, un chauffeur poids lourd avait demandé une disponibilité pour une longue période et il a fallu recruter 2 personnes pour le remplacer tout au long de l'année. Elle informe qu'il n'y a pas de poste vacant et ni de création de nouveau poste. Elle précise que lorsqu'il y a une création de nouveau poste, ceux qui étaient en CDD et pour lesquels, FENUA MA a constaté et apprécié leur qualité professionnelle, ont une forte chance d'être recrutés en CDI.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme que FENUA MA a des besoins supérieurs et notamment sur les opérations de retours des déchets recyclables des îles. Elle n'avait pas auparavant une forte activité, cette année, cela a augmenté et cela a mis en tension les équipes pour effectuer ce travail. Il y avait aussi des arrêts en longues maladies, ils occupent leur poste en CDI et tant qu'ils ne quittent pas la fonction, il n'est pas possible de les remplacer par un nouveau CDI. Si un agent est absent pour 12 mois, il peut consommer à lui tout seul 3 emplois, car un CDD peut remplacer pour 3 mois. Cependant, le premier CDD peut entre temps quitter son poste et se faire remplacer par un autre CDD qui va consommer un 2^{ème} crédit emploi.

Il manque de la réactivité pour embaucher les gens rapidement.

Il cite l'exemple de la Commune de Moorea, où responsable du site est en longue maladie depuis 3 ans. Il a encore été évasané à Grenoble mais on ne peut pas le licencier. Ce sont donc des situations délicates et dans ces cas de figures, ce sont ses collègues qui prennent le relais. Il y a 3 personnes et lorsque c'est la période de Noël, évidemment que les titulaires veulent partir en congés avec leur famille et donc il faut trouver des CDD pour les former à l'avancer et les remplacer.

Ce n'est pas parce qu'il y a une création de 30 emplois, que FENUA MA recrutera 30 personnes (3 mois + 3 mois). Il s'agit d'une marge de manœuvre maximale. Il se peut que seules 24 personnes soient recrutées sur les 30.

Mais le fait de monter jusqu'à 30 postes théoriques, permet à FENUA MA de ne pas revenir vers le Comité Syndical en cours d'année 2025 et d'avoir une souplesse de fonctionnement sachant que FENUA MA n'embauche pas par complaisance.

Ensuite sur la création d'emplois de type CDI, sur le DOB et le Budget qui seront votés en 2025, il y a sûrement des programmes nouveaux qu'il va falloir développer (déchetterie, 3^{ème} presse à carcasses en cours d'acquisition). Donc, il y a des nouvelles missions aussi qui vont se développer.

De plus, en surveillant au mieux, au niveau RH, sur les mauvais comportements de certains employés qui abusent de situation, puisque là aussi, leur chef est en arrêt longue maladie, avec quelques périodes de reprises, depuis aujourd'hui 12 ans.

Donc, c'est une situation délicate. On en est conscient. Mais si en 2025, il faudra licencier certaines personnes, il n'y aura plus de social, mais plus d'efficacité, car cela pèse sur les cadres, sur les Communes aussi, le fait que les gens ne soient pas à l'heure, que les gens ne soient pas vaillants.

Après, vous disiez, est-ce qu'on peut avoir des gens manutentionnaires ? C'est vrai que dans l'activité du traitement des déchets et des poubelles, on imagine souvent des manutentionnaires. On a essayé de mécaniser, et il remercie la DDC sur la modernisation de certains équipements. FENUA MA a eu des véhicules avec des bras hydrauliques, des élévateurs, des tractopelles, etc., qui ont facilité la vie quotidienne des agents. Mais il faut des opérateurs qui savent utiliser correctement ces appareils. Donc, on ne peut pas mettre un manœuvre à conduire un engin qui vaut 15 à 25 MF. Et il faut des certificats adaptés.

C'est cette rareté qui fait que ce sont des gens qui, finalement, dans la vie privée, s'ils visent, non pas un poste administratif dans la fonction publique communale, mais ils vont dans le secteur privé.

Ils ne vont peut-être pas avoir un CDI, mais ils vont avoir des CDD beaucoup mieux rémunérés que ce que propose la grille salariale des fonctionnaires communaux. Et souvent, ils vont être attirés par cette opportunité. Ça leur permet de compléter leur CV et de rebondir ailleurs.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, trouve intéressant cette idée de consulter les Communes. Elle ne sait pas le processus de recrutement des emplois occasionnels ; elle demande si FENUA MA passe par le CGF et si des publications sont faites.

Elle informe qu'elle a déjà assisté à plusieurs entretiens de recrutement pour les chauffeurs poids lourds pour leur Service au Développement. Et elle précise qu'il y a une liste de candidats qui ont des CACES, qui sont adaptés. La Commune de Punaauia n'en recrute qu'un mais pour le reste, elle pense qu'il serait intéressant qu'ils soient au courant, pour pouvoir postuler à FENUA MA.

Elle informe qu'en plus de cette publication au CGF, parce que peut-être ils ne vont pas tous sur le site aussi, de pouvoir consulter les Communes, car peut-être que les Communes ont aussi une liste à proposer.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que si les Communes ont des candidatures intéressantes, il leur demande de les transmettre à FENUA MA, en leur précisant que c'est seulement lorsque FENUA MA en aura besoin.

Il revient sur l'observation d'Arthur. Il confirme que FENUA MA a augmenté à 30 emplois d'agents CDD pour les remplacements. Il avait demandé à la direction de réfléchir peut-être à augmenter le nombre de CDI, donc d'ouverture de postes. Et cela veut peut-être dire que FENUA MA a besoin de personnels pérennes. Et ils sont en train de travailler.

Monsieur Jules IENFA présente Madame Coralie SIENNE qui remplace une partie des fonctions attribuées à Larissa, qui cumulait les fonctions de DAF, de DRH, de juriste. Et cela devenait un peu lourd, d'autant qu'il y avait de plus en plus de cas particuliers à traiter.

Il précise que désormais Larissa s'occupera de la partie Administrative, des Ressources Humaines et des questions juridiques. De son côté Coralie s'occupera des Affaires Financières.

Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice Financière de FENUA MA, se présente.

3) Délibération n°42/2024/FENUAMA portant création de 30 emplois d'Agents Contractuels de droit public pour le remplacement des agents absents et pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels durant l'année 2025 :

Après convocation par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024, en sa séance du Vendredi 13 Décembre 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Madame Tania MANEA-LYAU, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitii PENI	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		

Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Considérant la fréquence élevée d'arrêts maladie et d'absence inopinée des agents, notamment technique ;

Considérant la nécessité de remplacer les agents indisponibles et d'assurer une continuité de service lors des arrêts maladies des agents permanents, et notamment lors des longs arrêts (>30 jours) ;

Considérant la nécessité de compléter nos effectifs pour faire face à des surcroûts d'activités, pour réaliser des chantiers ponctuels ou pour renforcer nos équipes pendant les congés annuels des agents titulaires ;

Considérant les Mouvements de personnels (démissions, mutations) nécessitant de nouveaux recrutements, dont les procédures peuvent prendre du temps ;

ADOPTE

- Article 1.** - La création de 6 emplois d'Agents Contractuels de droit public, techniques ou administratifs à temps complets, pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles, pour une durée déterminée, et renouvelable par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer, avec la possibilité de terminer le mois calendaire entamé est autorisée pour l'année 2025, pour assurer les fonctions d'agent polyvalents, chauffeur PL-manœuvre, assistant technique agent de pesées, standardiste, comptable, Secrétaire comptable et assistante RH, secrétaire ou agent administratif, en cas d'absence supérieure à 30 jours de personnel titulaire, en raison d'un congé de maladie, de maternité ou de formation.
- Article 2.** - La création de 6 emplois d'agents contractuels de droit public, techniques ou administratifs à temps complets, pour remplacer des agents de droit privé absents, dans les mêmes conditions que pour le remplacement des fonctionnaires est autorisée pour l'année 2025.
- Article 3.** - La création de 6 emplois d'agents contractuels de droit public, techniques ou administratifs à temps complets, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour assurer les fonctions d'agent polyvalents, chauffeur PL-manœuvre, agent de pesées, agents administratifs pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois est autorisée pour l'année 2025.
- Article 4.** - La création de 12 emplois d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins occasionnels, pour assurer les fonctions d'agent polyvalents, chauffeur PL-manœuvre, agent de pesées, assistant technique, standardiste, comptable, Secrétaire comptable et assistante RH, secrétaire ou agent administratif pour une durée de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, est autorisée pour l'année 2025.
- Article 5.** - La rémunération sera déterminée par référence au 1er échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.
- Article 6.** - La dépense est inscrite au chapitre 64 du budget 2025 et les recrutements seront réalisés dans la limite des crédits disponibles.
- Article 7.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. **DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE COLLECTE DES HUILES USAGÉES ET DES BIDONS :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Chef de projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) **Note explicative de synthèse de la délibération n°43/2024/FENUAMA attribuant le marché de collecte des huiles usagées et des bidons :**

Le marché actuel de Collecte des huiles usagées et des bidons arrive à échéance au 31/12/2024.

Un premier appel d'offres ouvert a donc été lancé en Juillet 2024 pour une remise des offres le 06 Septembre 2024 afin de trouver un nouveau prestataire. TSP était l'unique candidat. Cette première procédure a été déclarée « sans suite » par le Comité Syndical de FENUA MA (Cf. délibération n°36/2024/FENUAMA du 22 Octobre 2024) pour absence de concurrence et en ayant constaté que TSP avait chiffré avec une marge de plus de 50%.

Aussi un second appel d'offres ouvert a été lancé en Octobre 2024 pour une remise des offres le 29/11/2024.

Le marché est conclu pour une période démarrant à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations (01/01/2025) jusqu'au 31/12/2027 soit pour une durée de 3 ans sans reconduction possible.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, 1 seule société a retiré un dossier de consultation :

1. TSP ;

Un seul candidat, la société TSP s'est positionnée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le Lundi 02/12/2024.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 11/12/2024 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 13/12/2024.

L'objet de la délibération est d'attribuer le Marché de Collecte des huiles usagées et des bidons.

2) **Observations notées :**

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Supplémentaire du Ministère de l'Environnement, précise que cela a fait l'objet de nombreux débats lors du précédent Comité Syndical. Il félicite FENUA MA d'avoir pu relancer la procédure, car il était dubitatif sur l'obtention de ces réductions. Il demande si FENUA MA a pu chercher les coûts cachés qui étaient identifiés et si cela a permis de faire baisser la proposition du candidat.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets à FENUA MA, précise que le Directeur Général de FENUA MA avait rencontré le candidat TSP le lendemain du précédent Comité Syndical. Il leur avait été demandé de revoir leur offre car FENUA MA avait constaté une forte augmentation des coûts avec près de 60% de marge.

3) Délibération n°43/2024/FENUAMA attribuant le marché de collecte des huiles usagées et des bidons :

Après convocation par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024, en sa séance du Vendredi 13 Décembre 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Madame Tania MANEA-LYAU, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32-2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du Syndicat Fenua Ma ;
- Vu** la délibération n°36/2024/FENUA MA du 22 Octobre 2024 relative à l'attribution du marché de collecte des huiles usagées et des bidons ;
- Vu** l'appel d'offres paru au JOPF du 25/10/2024 – annonce 5533 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 02/12/2024 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - Le marché de Collecte des huiles usagées et des bidons est attribué à la société **TSP** aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour une période démarrant à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 31/12/2027.
- Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)
[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

VI. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA GESTION DES DÉCHETS RÉALISÉE AUPRÈS DE LA POPULATION DE TAHITI ET MOOREA :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA présente ce point.

1) Observations notées :

Voir en annexe 2 la présentation de ce point.

Madame Heiava SAMG-MOUIT, Chef de projets, gestion des déchets à la DIREN, voit sur la diapo que 9% des personnes interrogées déclarent ne pas posséder de bac. Elle demande si ce sont des personnes qui ne paient pas leurs redevances.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que les 9% qui disent ne pas avoir de bac, cela peut être vrai ou faux, comme il l'a démontré, il y a une erreur de 3 points sur ces résultats compte tenu du nombre de personnes interrogées. Et donc, lorsque l'on dit 9%, la réponse est peut-être située entre 6% et 12% au maximum.

Lorsque l'on rentre dans le détail, en bleu, c'est le cas de figure le plus fréquent, c'est la Commune de Moorea, qui représente 29%, c'est-à-dire que cela concerne un tiers de la population de Moorea.

C'est à peu près le chiffre exposé par la Commune et par FENUA MA puisqu'on estime qu'il y a environ seulement 60% des foyers de Moorea qui sont collectés en porte-à-porte parce qu'ils ont une poubelle, parce qu'ils ont une servitude.

Le reste de la population, soit 40%, ne possède pas de service en porte-à-porte, d'où l'autorisation d'accéder à la déchetterie de Temae pour ces foyers afin qu'ils y trouvent une solution pour le dépôt de leurs déchets quotidiens de type « ordures ménagères ».

Par contre, sur la Commune de Hitia'a O Te Ra, sur les 4 Communes qui la composent, il n'y en a qu'une qui est à moitié équipée, et sur les trois autres, la distribution de bacs verts et gris a été anecdotique. Car en 2001-2002, au temps de la SEP, lorsque les premiers bacs avaient été distribués, financés à 100% par la Polynésie française, la Commune avait donné une liste précise et restrictive des foyers qu'il fallait équiper de bacs car le Maire souhaitait seulement aider les foyers à jour de leur paiement de Redevance des déchets. Alors que toutes les autres Communes de Tahiti avaient demandé de distribuer systématiquement à toutes les maisons et de les recenser par rapport au compteur EDT à qui cela avait été distribué. C'était comme ça que cela avait débuté.

Peu de Communes ont pris leurs devants avec des fournitures régulières de bacs pour les nouveaux logements ou les bacs usagés.

Les deux seules Communes qui fournissent régulièrement depuis l'année 2000 des bacs sont Papeete et Pirae à travers des marchés publics identifiés.

Il faut absolument que les Communes aient une politique claire sur une mandature entière pour équiper leurs administrés en bacs et qu'elles aient les moyens de les suivre car ce suivi doit permettre l'application d'une tarification incitative.

Madame Heiava SAMG-MOUIT, Chef de projets, gestion des déchets à la DIREN, pense qu'il faut peut-être réaliser un recensement des personnes qui ont des bacs, de ceux qui n'en ont pas, ceux qui paient leur redevance et mettre à jour cette liste d'abonnés. Elle trouve dommage qu'aujourd'hui 9% de la population n'aient pas de bacs. Elle affirme que c'est la base du tri, du recyclage. Sans moyens spécifiques de tri, ce programme ne pourra pas se développer et atteindre les résultats attendus.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, souhaite qu'elle prolonge sa réflexion et aille jusqu'à peut-être proposer que le Pays reprenne ce qui a été fait il y a 25 ans. La distribution des bacs par le Pays pour chaque foyer, au moins une fois. Il précise que la Commune de Papeete s'en occupe. Il informe que dès lors qu'une poubelle d'un foyer de Papeete est cassée, l'administré doit aller voir

le service propreté et de suite il reçoit une nouvelle autre poubelle en remplacement. Il complète que la Commune de Papeete peut le faire alors que d'autres Communes ne peuvent pas le faire. Il demande si ce n'est pas une réflexion que le Ministère de l'Environnement pourrait avoir, puisque cela s'est fait il y a 25 ans.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond qu'aujourd'hui, le Ministère agit par priorité, même si on croit que le levier le plus important dans la préservation de l'environnement, c'est le tri des déchets, c'est sûr que le bac vert est un outil indispensable. Actuellement, le Pays est concentré sur l'étude de la compétence du traitement, la valorisation des déchets, la valorisation des déchets et l'investissement. Il pense qu'il y a une question de compétence surtout aujourd'hui. Si le Pays l'avait fait il y a 25 ans, c'était une bonne chose pour amorcer la pompe. Maintenant, cette compétence est dévolue aux Communes et le Pays est aux côtés des Communes pour les accompagner. Il affirme que le Pays doit agir par priorité sur la question du traitement et la valorisation des déchets.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, pense que le budget annexe des Communes est concerné. Les budgets des déchets, des SPIC, des Communes sont normalement des budgets votés avec des recettes et des dépenses, notamment sur les redevances. Là aussi, au sein des Communes, il faut désormais peut-être réfléchir à comment inciter les conseils municipaux concernés, parce que ce n'est pas tout le monde, à être un peu plus sensibles à la question, parce que cette question-là va concerner avant toutes les Communes et leurs compétences. De plus, les Communes ont aussi des recettes pour équilibrer ces budgets. Il y a aussi le recouvrement des redevances qui peut jouer. Elle demande aussi de réfléchir aussi à l'idée que proposait Benoît, qui est de mettre en place une mutualisation par la création d'une centrale d'achat de bacs.

Elle demande si ce sont les Communes qui fournissent les bacs à leurs usagers ou les usagers ensuite, au bout d'un moment, s'ils veulent encore de nouveaux bacs, ils devront payer.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que c'est les deux.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond si c'est bien la Commune qui fournit la première fois et ensuite lorsque les administrés ont besoin, ils vont payer.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond par l'affirmative.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, informe que la Commune de Papara vient d'acquérir des nouveaux bacs. Normalement, c'est elle qui fournit les deux bacs à ses foyers.

Il précise que parfois dans leur budget communal, leur Commune n'a pas cette ressource pour racheter encore des bacs. Alors, la Commune propose à ces administrés, le temps où elle n'a pas de bacs disponibles en stock, d'aller eux-mêmes acheter leurs nouveaux bacs. Il confirme que ce sont des réflexions attendues car leur population se plaint parce qu'elle paie le service. Il demande aussi de faire un audit pour les poubelles.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que ce qui a été fait par le passé, c'est unique. Le fait que les Communes aient eu une aide 100% du Pays, à travers la SEP qui avait distribué plus de 65 000 bacs verts et bacs gris sur l'ensemble des Communes de Tahiti et de Moorea. Avant, il n'y avait pas Mahina. En 2006, FENUA MA avait eu une deuxième enveloppe accordée par le Pays pour équiper Mahina et Bora Bora. Et nos équipes étaient parties à Bora Bora pour distribuer. Maintenant, le temps a passé, et comme vous le signaliez, on est sur une histoire de compétences.

Les bacs vert et gris, c'est un outil de collecte lié à la compétence « collecte », donc il est évidemment de la responsabilité de la Commune. C'est à la Commune de faire ce qu'on appelle des études de conteneurisation.

Cela consiste à estimer le nombre de bacs nécessaires par immeuble, par foyer et par commerçant ou société. Et c'est à la Commune de mettre en œuvre sa grille tarifaire. En 2024, pour équiper un foyer d'une paire de bacs, il faut compter à peu près un budget moyen entre 15 000 et 18 000 F.

Si on ajoute 1 000 F de plus par redevance, par an, sur une dizaine d'années, on peut arriver à financer plus de 50 à 60% de ce besoin.

Par contre, si le bac est abîmé, c'est là où il y a généralement un conflit entre l'administré et la Commune pour savoir si c'est l'éboueur qui l'a cassé parce qu'il l'a mal manipulé, s'il l'a retourné, s'il l'a renversé, s'il a cassé le couvercle, etc ; il faut que la Commune organise et possède un service de maintenance simple, de réparation.

Par ailleurs, si c'est l'administré qui avec son véhicule a écrasé son bac, ou un accident extérieur, ce n'est pas la faute de la Commune.

Il précise qu'il n'y a que 77% des gens interrogés qui ont un bac ou un équipement complet de 2 bacs. Mais il n'y a que 78% de ces 77% qui ont vraiment un équipement en état, donc cela représente seulement 60% de l'ensemble. Cela signifie qu'actuellement près de 40% de la population de Tahiti-Moorea, n'ont pas un accès confortable au tri de leurs déchets car leurs bacs sont défectueux, sans roue, sans couvercle, cassés ou absents.

C'est pour ces raisons que, les statistiques et les performances de tri des bacs verts vont parvenir à seuil maximum limité par ce manque d'équipements. Mais c'est avec ce handicap-là, où il y a une grande partie de la population qui n'est pas concernée par le tri. Donc si on arrive, grâce au soutien du Pays, à mettre en œuvre un objectif de tri, avec des récompenses financières sur résultats chiffrés, où vous êtes une bonne commune, vous avez des habitants qui trient bien, c'est un sujet qui intéresse tout le monde, et en plus vous avez des résultats, vous allez dans le sens souhaité par le Pays, vous avez une aide maximale financière sur le traitement ou le recyclage de vos déchets. Mais pour avoir cette aide sur le traitement, il faut que les Communes investissent sur le bac, sinon les résultats vont stagner.

Il précise que c'est en jouant sur ces deux pôles là, la collecte avec vraiment l'investissement de la Commune, la participation de ses employés et de ses administrés, et le Pays de son côté qui met des carottes financières et des engagements avec des objectifs à 5 ans, à 10 ans, à 15 ans, de tri ou d'autres programmes vertueux, c'est comme ça que tout le monde réussira à gagner en compétence, en qualité de travail et en résultats.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, informe que dans la Commune de Punaauia, la redevance est de 24 000 F annuellement par foyer. Elle confirme qu'avant, il avait été donné des bacs gratuitement à la population. Elle remarque qu'aujourd'hui, personne ne donne les bacs car il y a le budget qui rentre en jeu. Elle donne comme exemple, le coût du traitement des déchets qui coûte à la Commune de Punaauia, plus de 300 MF par an. Elle précise que c'est cher pour une Commune. Elle comprend bien que la solution est d'augmenter les redevances. Cependant, la Commune de Punaauia avait calculé et elle approche à 90 000 F par an par foyer et comparé à 24 000 F actuels, elle demande quel Tavana va vouloir alourdir le portefeuille d'un administré.

Elle conforte l'idée de Benoît disant qu'on est une équipe. Elle précise que dans cette équipe, il y a surtout le Pays. Et l'idée de l'étude pour reprendre le traitement par le Pays des déchets, ça va être une aide pour les Communes. C'est là, peut-être, où on pourrait être encore plus efficace. Comme ça, on aura le budget, parce que la volonté politique, elle est là. Mais c'est l'argent qui empêche souvent d'aller jusqu'au bout de la volonté politique.

Elle rebondit par rapport aux affirmations de la Commune de Papara ; aujourd'hui, la Commune de Punaauia quand il y a des bacs cassés chez l'administré, et quand c'est la faute de l'administré, il faut prouver que c'est la faute de l'administré ou de la Commune. Si c'est la faute de la Commune, ils ont

toujours dit aux cadres, il faut que le chauffeur du camion soit honnête aussi, et doit confirmer que c'est la faute de son équipage de collecte. Cela demande de changer les comportements des agents communaux et cela va prendre du temps. Elle informe aussi que la Commune de Punaauia sévit envers les agents qui ne font pas attention.

La Commune de Punaauia projette d'acquérir des bacs et a l'intention de les fournir aux administrés qui en ont besoin. Elle complète aussi que la Commune accorde 20% de remise sur les bacs, donc au lieu de 14 000 F à 15 000 F, l'administré paie 9 000 F. Mais ils ne doivent acheter que chez TECHNIVAL qui est le seul à proposer des bacs adaptés et conformes aux camions poubelles.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande c'est pour qui ce prix.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, répond que c'est pour n'importe quel administré de Punaauia.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, constate qu'il y a les usagers qui sont déjà dans la Commune et ensuite il y a ceux qui vont construire leur maison. Elle demande comment cela se passe pour ces nouveaux cas.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, répond que pour ces nouveaux cas, la Commune souhaite que le 1^{er} bac soit donné.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que ce sont toujours ces genres de questions que FENUA MA reçoit. On leur répond qu'il faut consulter leur Commune de résidence pour savoir quelle est la règle du jeu de leur Commune car ce n'est pas FENUA MA qui leur dicte, de savoir si cela est gratuit ou pas ou s'il y a un minimum à payer.

Par contre, si ces Communes ne proposent aucune solution, il faut s'assurer si la Commune ramassera, dans le cas où l'administré achèterait un bac, parce que comme le disait Tania, il vaut mieux acheter un bac chez TECHNIVAL qui va peut-être coûter entre 8 000 ou 9 000 F l'unité, que d'aller acheter en grande surface un bac qui va être aussi entre 8 000 et 12 000 F l'unité, mais ces modèles « grands publics » ne sont généralement pas compatibles avec les camions poubelles des Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, suggère au Pays d'étudier la possibilité de revenir à cette position du Pays il y a 25 ans, qui fournissait des bacs à toutes les Communes.

Il précise que sur la Commune de Papeete, ils n'ont pas de soucis particuliers parce qu'ils sont outillés et à chaque fois qu'il y a une poubelle cassée, il suffit que l'administré vienne voir le service Propreté et on leur remplace le bac défectueux.

Par rapport au budget discuté en amont, par rapport à la collecte du traitement des déchets, il précise qu'aujourd'hui, aucune Commune n'a un budget déchets équilibré, sans apport d'une subvention à partir du budget global.

Il prend l'exemple de la Commune de Papeete où le budget déchet est d'environ 800 MF. C'est 400 MF de redevances et 400 MF de subventions à partir du budget général. Ce n'est pas une solution, car la Commune le fait, mais en principe, elle ne devrait pas le faire. S'il faut équilibrer, il faudra multiplier par deux, trois, quatre ou cinq la redevance actuelle selon les contextes de chaque redevable. La Commune de Papeete a déjà commencé en modifiant la grille tarifaire afin d'essayer d'augmenter les rentrées en matière de redevances, d'autant qu'il y a eu quelques remontrances de la part de la Chambre Territoriale des Comptes. Mais ce sont des remontrances qui peuvent être faites à toutes les Communes. Il précise que même si le Tavana essaie de minimiser cette hausse en pensant aux prochaines échéances, les habitants ne pourront pas payer. Il complète que la Commune de Papeete avait travaillé aussi sur la tarification pour les industriels, comme la Commune de Punaauia. Il prend l'exemple de Mac Donald's, où il payait 120 000 F par an, alors que cette fois-ci la grille tarifaire est largement modifiée.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Tairapu Ouest, trouvent que pour les maisons OPH, le Pays devrait fournir les poubelles, de même pour les lotissements qui sont dans les Communes, car les Communes ont du mal à financer.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, prend note de la remarque d'Arthur. Elle demande, le fait de donner tout gratuitement aux usagers, les incitent-ils à en prendre soin, ou c'est l'inverse.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, pense que dans les maisons OPH, sont mis à leur disposition de grosses poubelles communes. Il précise aussi que ce n'est pas forcément l'utilisateur qui casse la poubelle, il arrive aussi que ce soit le prestataire, c'est son cas.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que ce qui est sûr, c'est que le tout gratuit, ça ne peut exister qu'au démarrage d'une opération. Cela avait été fait entre 2000 et 2002, le tri était inconnu, il fallait dynamiser ce nouveau programme, ça a été fait par le Pays. Aujourd'hui, c'est fini, ça fait 25 ans que tout le monde trie à la maison, on est passé à autre chose. Il faut responsabiliser les gens.

C'est pour ça que lorsque FENUA MA avait proposé l'opération des composteurs individuels, il avait précisé qu'il ne faut surtout pas donner uniquement les composteurs aux administrés, même les quartiers prioritaires. Il faut au moins demander 500 F ou 1 000 F, voire quelque chose de symbolique, parce qu'il faut que les gens soient conscients que cela a un coût. Lorsqu'Arthur propose que les maisons OPH soient équipées par le Pays, il pense que c'est plutôt l'OPH qui doit participer auprès de la Commune sur l'achat par la Commune des bacs.

Il le répète, les bacs, il ne faut pas que ce soit l'anarchie des modèles, il faut que ce soit une couleur, une taille, et que les Communes sachent ce qui est installé dans chaque domicile pour avoir des bonnes statistiques et la connaissance de son réseau.

Vous avez tous installé des compteurs d'eau aujourd'hui, il pense que même certains domiciles ont déjà renouvelé leurs compteurs d'eau pour permettre maintenant des relevés à distance, il n'y a même plus besoin d'aller voir ce qu'il y a écrit dessus.

Il y a plein d'évolutions et ce sont les Communes qui sont à la manœuvre. Et il faut faire la même chose avec les bacs. C'est un moyen de retrouver une ressource financière importante et d'identifier vos producteurs de déchets.

Par contre, cela n'empêche pas que le Pays soutienne les Communes sur des objectifs, sur des renouvellements, pour les maisons neuves, pour les cas particuliers. Cela doit se faire.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond que le soutien du Pays est une réalité, peut-être pas sur les bacs, mais il y a un soutien du Pays qui est quand même important sur d'autres opérations, notamment l'investissement. Elle cite la DDC qui, par exemple, finance un certain nombre d'engins, que ce soit auprès des Communes ou auprès de FENUA MA.

Elle profite de l'occasion pour préciser que l'État et le Pays financent le projet de remise aux normes du CRT de Motu Uta. Et donc, c'est un financement qui est accordé à hauteur de plusieurs centaines de millions. La DDC devrait normalement la semaine prochaine, pouvoir proclamer favorablement avec le Président l'acquisition de l'équipement de véhicules. Elle dit cela sous toutes réserves, ce sont encore des demandes qui ont été instruites, pour lesquelles il a été prévu des budgets. Il y a aussi les financements encore une fois accordés aux Communes directement.

Certes, le Pays ne peut plus venir aider pour les raisons que Benoît a exposées, très explicites, mais le soutien du Pays envers les Communes est là, par ailleurs.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, remercie Lisa pour cette aide, pour aider FENUA MA à remettre aux normes le CRT, parce que c'est autant de charges qui ne seront pas répercutées sur nos charges et donc non répercutées sur les Communes.

Cependant, il revient encore une fois sur cette manne qui existe encore au Pays, qui est la TEAP. Elle rapporte 3 milliards de Francs en 2024, et de cette manne, les Communes ne perçoivent absolument rien du tout. Alors que, jusqu'en 2016, les Communes percevaient quand même une aide financière. Il attend les résultats de cette étude sur le transfert ou pas de la compétence de traitement des déchets des Communes vers le Pays, rien n'est sûr, mais il attend et il ne sait pas comment le Pays va traiter les Communes. Il faut donc attendre les conclusions de cette étude. Il insiste en disant que les Communes attendent uniquement que le Pays vienne les aider financièrement sur des programmes vertueux et adaptés.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, suggère d'envoyer le diaporama de cette enquête auprès de la population de Tahiti et de Moorea présentée par FENUA MA.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que cela sera dans le PV.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, complète que ces chiffres sont trop intéressants, elle demande de ne pas les garder entre les murs de FENUA MA. Elle pense envoyer, par exemple, à d'autres prestataires, au bureau d'études qui travaille sur l'étude des déchets.

VII. PRÉSENTATION DE LA MATRICE DÉCHETS FENUA MA DE 2023 DÉVELOPPÉE AVEC L'ADEME :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA présente ce point.

1) Observations notées :

Voir en annexe 3 la présentation de ce point.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande de revenir sur le diaporama 7 pour des informations complémentaires.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, explique que dans l'Hexagone, chaque collectivité, comme FENUA MA, signe un contrat avec un éco-organisme qui s'appelait éco-emballages. C'est la fameuse double flèche avec les deux boucles et le cercle qui s'appelle désormais CITEO. C'est cette structure qui gère toutes les filières de recyclages et les opérations d'exportation. Cela ne coûte rien à ces Communes.

Chaque Collectivité hexagonale qui a signé ce contrat s'est engagée à recycler et promouvoir le tri sur son territoire pour obtenir des objectifs de performances de tri. Ainsi une collectivité comme FENUA MA recevrait environ 30 000 F/tonne de déchets recyclables comme aide annuelle.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande si cela signifie qu'en France, cet organisme organise et reverse aux Communes les recettes a des capacités de revente, d'export et de recettes. Elle demande comment cela fonctionne, est-ce les entreprises qui y participent.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme que chaque industriel européen est obligé d'apposer ce logo sur ses étiquettes d'emballages de ses produits. Ce logo signifie que cet industriel est à jour de sa redevance déchets entreprises pour l'éco-organisme. Il prend comme exemple un pack d'eau Volvic de 6 bouteilles. Sur chaque bouteille, il y a un logo qui correspond à une charge de 3 centimes d'euros. Dans ce pack, il y a 6 bouteilles, cela représente 18 centimes d'euros. Par ailleurs, le film plastique étirable qui enveloppe le pack des 6 bouteilles est également

taxé pour environ, 5 centimes d'euros supplémentaires. Ainsi, CITEO va récupérer environ 23 centimes d'euros de la part de Volvic sur chaque pack de bouteilles d'eau.

Ici, à Tahiti, il n'y a pas ces éco-organismes parce qu'il n'y a pas suffisamment de ventes de produits européens et que les produits européens, quand ils sont importés à Tahiti, ils sont exonérés de cette taxe CITEO puisque nous sommes une Collectivité d'Outre-Mer et non un Département d'Outre-Mer. Cependant, la Polynésie française a instauré la TEAP depuis 2001, dont l'objectif était de financer les programmes vertueux de tri et de gestion des déchets sur notre Territoire.

La TEAP est devenue plus importante puisque l'augmentation des coûts du fret, a permis d'augmenter le calcul de sa valeur. Elle a permis de récolter près de 3 milliards de francs en 2023. Et en 2024, ça sera la même chose.

Le tri, aujourd'hui, c'est 400 MF d'impact pour nos Communes. Donc aujourd'hui, les Communes, quand on calcule à partir du coût réel du tri sur la base de 57 000 F/tonne pour 6 000 tonnes à 7 000 tonnes de recyclables par an, cela représente un coût de 350 à 400 MF.

Lorsque les Communes disent que le coût des déchets coûte trop cher, il précise qu'en fait les Communes sont sur la moyenne européenne et sur la moyenne des régions d'Outre-mer, cependant, il n'y a pas les mêmes aides directes que dans ces autres régions françaises.

Cette année 2024, FENUA MA demande aux 12 Communes, 1,6 milliards de francs de contributions (administration générale, frais de traitement, transport, projets...).

Si les Communes étaient dans ce schéma-là, elles ne paieraient pas les 31 000 F/tonne pour l'export, ce qui peut correspondre à 250 à 300 MF, et il y aurait des recettes de tri, dans le cas où les Communes sont des bons trieurs, comme dans le cas de Arue.

Les Communes auraient quasiment des bénéfices, avec un bénéfice de tri de +8 000 F/tonne !

Si vous voulez comparer votre comptabilité par rapport à des Communes avec lesquelles vous êtes jumelées ; les 1,6 milliards de francs seraient baissés d'environ 700 MF/an.

Actuellement, les Communes de FENUA MA payent le fait d'être hors soutien d'éco-organismes européen, hors soutien politique, et vous êtes aussi hors système européen. Mais il y a des lois locales qui ont été faites pour compenser cette situation défavorable, mais le système financier d'accompagnement des Communes n'a pas été constant et aujourd'hui il n'y a aucun accompagnement financier en lien avec les performances de tri des déchets.

Il comprend les questions que se pose le Territoire sur les compétences de gestion des déchets, mais en réalité, tous les outils existent en Polynésie française pour, sans changer la loi, sans changer la compétence, donner de l'intérêt aux Communes, d'adhérer au programme souhaité et soutenu par le Pays, pour que ce soit une réussite pour tous, et que ce ne soit pas un échec financier.

Aujourd'hui, c'est une réussite de trier. On arrive à exporter 7 000 tonnes de déchets recyclables des bacs verts de côté, plus de 2 500 tonnes de bouteilles en verre de côté, ça représente environ 9 500 à 10 000 tonnes de déchets détournés du CET de PAIHORO chaque année, sans compter l'ensemble des déchets toxiques récupérés, évalués à un peu plus de 3 000 tonnes (2 000 tonnes de pneus + 1 200 tonnes de toxiques).

Nous pouvons nous réjouir de ces résultats, mais cela représente un coût financier pour nos Communes qui dépensent 700 MF par an.

Jusqu'à aujourd'hui, l'engagement a été moral vis-à-vis des populations de la presqu'île qui ont accueillies le CET de Paihoro, de dire on va mettre en place le tri, on va mettre en place des stations d'épuration, etc..., pour qu'on ne pollue pas, on ne dérange pas. Mais s'il n'y a pas de cadre, cela peut toujours partir dans tous les sens.

Actuellement, seule la grille tarifaire proposée par FENUA MA avec le « plus tu tris, moins tu paies » incite les Communes à participer à ces programmes vertueux.

Désormais, il faut que les Communes se professionnalisent comme sur les fournitures de bacs gris et de bacs verts, le développement des composteurs individuels, le développement des déchetteries...

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, pense que c'est une analyse intéressante. Elle est particulièrement, aujourd'hui, curieuse de l'entendre, de la découvrir et elle remercie Benoît pour toutes ces explications et ce point de vue. Elle ne va pas parler de la TEAP,

parce que c'est un sujet qui, effectivement, est déjà mis sur la table. Elle pense que le lien à faire et comme il a été dit, c'est qu'il y ait une discussion là-dessus, avec les autorités du Territoire. Cependant, elle pense qu'en termes d'options à étudier, il ne faut pas aussi oublier les sociétés. Elle pense qu'il est également possible d'étudier toutes les pistes possibles, il y a aussi ce qui se fait à Nouméa. Aujourd'hui, il y a une société qui fonctionne avec les entreprises et avec des moyens qui sont alloués. Elle pense qu'il serait intéressant de faire un parallèle avec ce qui se fait par ailleurs. L'idée de voir comment est-ce qu'on peut aider, travailler entre les Communes et le Pays sur les moyens de rentabiliser les choses, y compris en faisant des recettes, c'est extrêmement intéressant. Mais elle affirme qu'il ne faut pas, dans ce cas-là, s'il faut entamer des réflexions, que ce soit le Pays ou les Communes, de se focaliser sur la TEAP. Elle informe qu'elle étudiera avec le Ministère de l'Environnement, s'il y a eu un travail de fait, elle souhaiterait être associée à ce travail, qui va concerner les Communes. Mais elle répète qu'il y a une autre option que la TEAP, qui faut également étudier, si on souhaite avoir une réflexion exhaustive.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise sur la remarque de Lisa, qu'il connaît bien la démarche débutée en Nouvelle-Calédonie mais il pense qu'on ne peut pas tout comparer. Il rappelle les faits : de 2002 à 2003, le gouvernement a demandé, à travers la SEP, de développer des programmes de récupération des déchets toxiques comme les piles, les batteries, et les huiles de moteurs. C'est comme ça que ces programmes PAV ont démarré. Et un organisme qui s'appelle TRICODEC, qui est basé à Nouméa, qui s'est développé par des stations-services, qui sont venues rencontrer la SEP entre 2005-2007 souhaitaient copier le système mis en place en Polynésie française avec la SEP... Mais la Nouvelle-Calédonie ne possède pas la TEAP. Les néocalédoniens souhaitaient trouver des modes de financement pour organiser la gestion de leurs déchets toxiques des stations-services : piles, batteries, huiles et pneus. Et c'est comme ça qu'ils ont copié-collé, nos bornes à piles, nos bornes à batteries car ils n'ont rien inventé. Et c'est comme ça qu'ils ont démarré. Ce sont des professionnels qui vendent des produits polluants dans les stations-services, qui se sont pris en main pour se fédérer et trouver des solutions financières et équilibrer leurs comptes. Et ils ont demandé à leurs adhérents soit de prouver qu'ils étaient autonomes, soit de se réunir, justement, pour fédérer et trouver des solutions communes pour réexporter ces produits vers des filières de recyclage. Mais les produits aujourd'hui proposés par TRICODEC, pour lui, ne répondent pas à la question que se posent les Communes. Puisque les Communes, aujourd'hui, payent déjà le traitement de tous leurs déchets. Or tous ces produits ne sont pas des ordures ménagères. Aujourd'hui, la loi organique précise que les Communes, sont responsables de la gestion des « ordures ménagères ». Et TRICODEC, le modèle calédonien, ne répond pas à la question des ordures produites par les habitants. Ce sont des déchets professionnels toxiques produits par ces industriels.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, trouve que cela peut tout de même nous intéresser, peut-être pas dans ce modèle exact mais elle pense qu'il ne faut pas s'enfermer sur la TEAP. Elle dit simplement qu'il faut voir autre chose. Ce qui l'intéresse dans le modèle de TRICODEC, qui intéressera peut-être davantage l'accord du Pays que les Communes, mais il faut élargir les réflexions tant qu'à faire, puisqu'elles sont engagées, c'est qu'indépendamment de la TEAP où il faudra faire une mise à plat, on ne sait pas ce qu'on va en faire de cette TEAP. Elle informe simplement que ce sont les entreprises qui fournissent un certain nombre de déchets spécifiques, qui ne sont peut-être pas de l'ordre des déchets ménagers, mais il y aurait peut-être moyen de faire quelque chose, de plus cibler sur ces entreprises-là. Elle dit qu'il faut en effet, entamer les réflexions sur la TEAP, mais surtout, parce que cette mise à plat, elle va forcément nécessiter qu'on soit ouvert à toutes les démarches. Elle ne dit pas de faire comme TRICODEC. Elle souhaite uniquement faire payer les entreprises qui polluent ou qui fournissent des matériels polluants, c'est peut-être quelque chose qu'il faut qu'on approfondisse davantage.

Elle cite comme exemple, la Brasserie de Tahiti qui fournit beaucoup de sodas en plastique. Elle demande s'il n'est pas possible d'inciter à dire à la brasserie, de transformer leur contenant en

plastique en verre ? Il y a des tas de réflexions à avoir. Elle insiste et réaffirme qu'il ne faut pas s'enfermer sur la TEAP.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond à Lisa qu'il ne s'enferme pas dans la TEAP. Il dit simplement qu'aujourd'hui, c'est la seule solution qui est proposée. Tout le monde est ouvert à la réflexion et à d'autres solutions. Il complète que ce dont elle parlait sur la Responsabilité Élargie du Producteur, c'est un sujet sur lequel le Pays travaille déjà. Mais cette REP, ne va pas venir aider les Communes, ça va venir aider les finances du Pays. Et, cela ne va pas venir alléger les factures des Communes. Il rappelle aussi que dans l'exposé des motifs de la délibération de fin 2001, qui avait mis en place la TEAP en 2002, il est écrit que cette taxe est créée pour aider les Communes dans la gestion de leurs déchets. Il précise que la solution est là, l'outil existe, maintenant, il faut une volonté du Pays pour l'utiliser ou pas. C'est ce que les Communes attendent afin de venir alléger leurs factures.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, parle au nom des Communes et dit qu'ils attendent tous des leviers possibles.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond sur la question de la TEAP. Il confirme que l'analyse est très intéressante et il précise que la manière dont le Ministère prend les choses, c'est de dire qu'il est ouvert, tout le monde est ouvert à revoir le schéma. Il a compris que Jules souhaite attirer l'attention du Pays, ce qui fait que les Communes ont besoin aussi de trouver des leviers financiers qui permettront de pouvoir assumer la compétence et là, on peut dire au Ministre, que l'on est tout à fait ouvert là-dessus. Et donc, il reformule pour dire qu'il a bien compris le message. Sur la TEAP, ça fait partie des discussions avec le Ministre des Finances actuellement, puisque c'est dans le cadre du STPGD qui est dans un circuit de validation actuellement. Ça a été discuté au Conseil des Ministres ce mercredi ci, où le Président avait demandé au Ministère de l'Environnement de voir comment est-ce qu'on peut aussi travailler sur des outils ; enfin, de réviser quelques outils de fiscalité pour permettre à trouver des leviers financiers, notamment auprès des entreprises.

Et sur la question de la TEAP, la problématique aujourd'hui, c'est une taxe qui est pour l'environnement, l'agriculture et la pêche. Ce qui veut dire autrement, comment est-ce qu'on répartit cette fiscalité pour venir soutenir ces trois grands secteurs qui feront partie des secteurs prioritaires du Gouvernement.

Il complète que le Gouvernement est actuellement sur l'étude de la reprise de la compétence du traitement des déchets. C'est un sujet stratégique qui fait partie de cette étude. Il confirme qu'ils discuteront au sein du Gouvernement, avec nos services. Et il pense qu'ils sont ouverts à revoir le schéma.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise cela parce qu'on lui a demandé de transmettre ces informations au bureau d'études qui travaille sur cette mission confiée par la Polynésie française et cela a été fait. Il précise qu'il leur a déjà transmis tout ça car la matrice déchets était prête depuis 2 mois et donc ils ont eu ces informations. Là ce qui est fait depuis 15 jours, c'est la validation aux francs près. Mais ils ont eu la tendance, l'esprit, la logique... Il leur a tout expliqué.

Il explique que le problème, c'est que FENUA MA n'a pas été convié aux restitutions et à comment ils ont absorbé, eux, depuis la France, ces informations qui ne sont pas à l'opposé, mais dans un contexte totalement différent de ce qu'ils ont l'habitude de voir partout ailleurs. Et c'est juste pour ça qu'il permet d'insister sur la disposition à accompagner de loin le Pays sur ce sujet sensible, pour, justement, aider les Communes de FENUA MA à avoir des objectifs plus réalistes et des coûts financiers inférieurs.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, informe qu'il n'y a eu aucune restitution puisque le Pays n'a validé aucune des choses produites par la société puisque, pour être très transparente avec le Comité Syndical, le Pays n'a pas été satisfait des premiers rendez-vous. Il n'y a pas eu d'invitation à aucune restitution puisqu'il n'y en n'a pas eu.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'ils ont quand même tenu un Comité de Pilotage.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond que le COPIL concerne uniquement le Pays.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, l'informe que FENUA MA avait toujours demandé à participer à la réflexion.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond que FENUA MA participera, au même titre que les Communes. Pour l'instant, aucune Commune n'a été associée et elle l'a même dit à la Commune de Punaauia. Elle précise qu'il y aura des restitutions officielles, le COPIL porte ce nom. Le financeur de ce COPIL c'est le Pays, c'est-à-dire le Ministère de l'Environnement, la Direction de l'Environnement, la Présidence et la DDC. C'est interne à l'administration du Pays.

Elle précise que même si on y arriverait à réinventer cette TEAP, car il est dit qu'elle a été créée pour l'environnement, mais elle est aussi affectée à l'agriculture et à la pêche, il faudra faire une mise à plat. Il y a une révision à repérer et là, ça va être un gros travail à faire.

Il y a le schéma territorial des déchets de la Polynésie française qui fait l'objet de consultation, etc. Elle note pour qu'il y ait une restitution et des réunions de travail avec FENUA MA. De la même façon, que le Pays fera avec l'ensemble des Communes.

Mais, elle pense qu'effectivement, il ne faut pas s'économiser de l'expertise de FENUA MA. Donc, elle militera pour qu'effectivement FENUA MA puisse, à un moment ou à un autre, être associée à cette restitution. D'autant plus que l'ADEME, elle tient à le préciser, a travaillé avec la DDC et la DIREN sur le cahier des charges de cette étude. Et à aucun moment, de son souvenir, l'ADEME n'a fait savoir, et pourtant elle a été associée à la rédaction du cahier des charges de l'étude qui est en cours, n'a parlé de ça. Elle va donc demander, sous réserve de l'accord de ces collègues du Ministère de l'Environnement, ainsi que du Président du Pays, d'organiser une réunion de travail au moment voulu, mais quand il y aura quelque chose, de la matière.

Ensuite, elle demande à préciser si cette étude est bien dans une révision, une mise à plat du système en place, de trouver des leviers possibles et non dans une mobilisation de la compétence des déchets.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que compétence ou pas, tout le monde est dans la même pirogue. Ce qu'il voulait simplement dire, c'est que les régions dont il parlait avec ces chiffres financiers, ce sont les Communes qui sont compétentes. Et ce n'est pas parce qu'elles sont compétentes qu'elles sont toutes seules à payer 100% de ces charges et de ces programmes. Aujourd'hui, nos Communes payent 100% toutes seules. C'est ça qu'il essaie de faire comprendre. Et il n'est pas nécessaire de changer la loi organique qui reste une démarche longue et complexe.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, pense que la reprise de la compétence par le Pays aura du mal à faire accepter au niveau central.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond que c'est la raison pour laquelle le Pays fait une étude. Elle précise que l'étude qui est en cours au niveau du Pays, est une étude qui permet au Président d'évaluer pas seulement le coût, mais aussi tout ce qui aujourd'hui n'est

pas compris par le Pays alors qu'il devrait regarder ses compétences et qu'il ne le fait pas, par manque de moyens financiers, etc.

Du côté des Communes aussi, il faudra savoir ce qui est de la compétence des Communes, qu'est ce qui aujourd'hui est exercé par les Communes, ce qui n'est pas fait, combien cela coûte, combien il manque aux Communes pour réaliser. De même pour le Pays, il faudrait savoir combien il manque. Ensuite, on agrège le tout et on voit combien cela coûte en totalité.

Donc cette étude a pour objet de vérifier d'abord la capacité financière, budgétaire du Pays comme celles des Communes à exercer cette compétence d'une part ou de l'autre, mais également les contraintes statutaires (le statut), les contraintes réglementaires (le GCT).

Elle propose, puisque cette étude revient souvent et qu'il n'y a pas eu encore de séminaire organisé par la Présidence, de même que le Président est membre du Comité Syndical, qu'à l'occasion d'un prochain Comité Syndical, le Pays fasse une présentation de l'étude c'est-à-dire des objectifs, la phase 1 et la phase 2, ce qui a été validé. La présentation se fera avec la DIREN.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, remercie Lisa pour cette volonté de co-construction, car pour la Commune de Punaauia, ils ne sont au courant qu'à la fin du processus et pas pendant.

VIII. ÉCHANGE SUR LES BESOINS D'ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PROFESSIONNELS ET DES COMMUNES NON-ADHÉRENTES DE FENUA MA :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA présente ce point.

1) Observations notées :

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande le type de typologie professionnelle.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que cela correspond à Carrefour, Tahiti Pas Cher, les hôtels, qui amènent des déchets. Et qui sont également présents sur Tahiti et qui utilise aussi nos services pour le bac gris. FENUA MA leurs fait cadeau sur le bac vert, mais les pénalise sur le bac gris. On arrive mieux à rééquilibrer la perte provoquée par les bacs verts de ces professionnels en augmentant de 3 000 F/tonne.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande à combien cela revient avec cette augmentation de 12,5% par rapport aux – 125 MF de pertes par an.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que cela finance les 125 MF. Aujourd'hui, sur les 125 MF, il manque une trentaine de millions. Il y a un financement d'à peu près 90 MF et il manque 30 à 35 MF.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si ce sont les Communes qui paient actuellement les 125 MF qui manquent.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond par la négative. Il précise, qu'effectivement, le fait qu'il y ait 2 500 tonnes de déchets recyclables représenterait une perte de 125 MF. Mais FENUA MA a déjà provisionné près de 9 000 à 9 500 F/tonne, donc 95 MF dans les comptes, payés par les entreprises. Mais, grâce à la matrice déchets, tout ce qu'il vient de présenter, il se rend compte qu'il manque encore 30 MF sur l'exercice 2023 par exemple.

Donc, pour compenser ces 30 MF de pertes, il faut augmenter les tarifs et rajouter 3 000 F à la tonne sur le bac gris des professionnels, la facture des professionnelles, pour que ces pertes ne soient pas financées par la collectivité. Ainsi, ça ne concerne pas les Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, revient sur son observation. Ce n'est pas 125 MF, mais c'est 30 MF, qui sont aujourd'hui supportés par les Communes.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond par l'affirmative. Il complète que c'est via le budget de FENUA MA et via une incertitude, c'est est-ce que si demain ils ne m'amènent pas 10 000 tonnes, mais 11 000 tonnes, ça sera l'effet inverse, mais s'ils ne nous amènent que 9 000 tonnes, ça sera pire. Donc, il y a des variables qu'on ne peut pas maîtriser. Mais au moins, dans la logique, c'est de s'habituer à rattraper cette course effrénée à l'équilibre sur l'exercice N+1 ou N+2.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande l'avis des élus sur cette nouvelle augmentation de tarifs. Elle est favorable à l'augmentation du tarif mais demande si l'application est à compter du mois de juin 2025 ou cela s'appliquera dès mars 2025, ce qui pourrait être agressif vis-à-vis des professionnels.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, préfère laisser le temps d'informer les professionnels. Il propose d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} juin 2025. Il demande que les professionnels soient prévenus à l'avance dès début 2025.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirment qu'une augmentation de 12% est agressif. C'est pour cela que FENUA MA leur laisse 6 mois, ils seront informés dès le mois de janvier 2025 pour qu'ils s'y préparent. Aujourd'hui, la structure la plus impactée sera la société TSP qui est le plus gros utilisateur privé des installations de traitement de FENUA MA. Donc, il faudra qu'ils préviennent leur clientèle et donc cela leur demandera de bien trier et de moins jeter de déchets.

Il rappelle que cela ne concerne pas les déchets toxiques, ce sont uniquement des déchets. TSP collecte pour FENUA MA uniquement les huiles de vidange.

Il précise que FENUA MA travaille beaucoup avec le groupe TSP qui regroupe :

- TSP, pour la collecte des déchets des Communes de Papeete et Pirae et la location de bennes pour les professionnels ;
- ENVIROPOL pour la gestion de l'activité du CRT de Motu Uta, des camions et du CET de PAIHORO ;
- TECHNIVAL pour les déchets verts pour certaines communes, les pots de peintures, les piles, les stations d'épuration, la fourniture d'équipement de collecte comme les bacs...

Mais là, le sujet concerne uniquement la partie industrielle gérée par la TSP pour ses clients privés. C'est quand, par exemple, ils mettent des bennes pour des chantiers, des bennes pour des archives, qui finissent au CRT.

Le problème, est que cela a un coût de 57 000 F par tonne à FENUA MA. Aujourd'hui, à la connaissance de ces chiffres, il faut qu'à un moment donné, on inverse la tendance pour que le risque ne soit pas pris que par les Communes. En revanche, si fin 2025, au moment de l'évaluation de la matrice déchets 2024, on se rend compte que ce n'est pas 57 000, mais 52 000, peut-être que sur l'exercice 2026, il y aura une stabilité, ou même une petite baisse de nos tarifs pour les professionnels.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande si les îles concernées paient.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que les communes des îles paieraient 7 500 F la tonne. Le Pays pourrait par exemple compléter le manque à gagner en finançant les 50 000 F, qui correspondrait à 13 MF/an si les Communes continuent de trier 260 tonnes par an, qui est la quantité annuelle moyenne de déchets recyclables récupérés depuis 2-3 ans.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète qu'il faut continuer ce programme des îles car il y a des îles qui sont de bons trieurs, comme Rimatara.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que Rimatara est un petit gisement. Ce sont Bora Bora et COM COM Hava'i qui envoient le plus de déchets.

Madame Heiava SAMG-MOUIT, Chef de projets, gestion des déchets à la DIREN, informe que si cela concerne les bacs verts, la problématique est toujours la même. Cela n'est pas de la compétence de Pays. Et si le Pays commence à prendre en charge des frais hors champ de compétence, elle précise que légalement le Pays n'a pas le droit.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que s'il y a une volonté politique, cela se fera. S'il n'y a pas de volonté politique pour le faire, cela ne se fera pas.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe qu'il le signale simplement du fait que les élus de FENUA MA ne prennent pas de décision et constatent que les Communes paient pour des non-adhérents. Si les Communes sont d'accords de payer 13 MF, il n'y a pas de souci. Cependant, il proposait que le Pays, qui est le lien avec ces Communes éloignées et vu que le Pays paye déjà une partie de certains déchets, de les ouvrir vers ce monde du recyclage, parce qu'ils ne peuvent pas faire localement et qu'ils ne trouveront jamais de solution eux-mêmes.

Il souhaite profiter de la présence de tous au sein de FENUA MA pour développer un nouveau programme qui est assez faible en termes d'enjeux financiers.

Il complète en précisant qu'avant le cout de gestion du tri des déchets était évalué à 37 000 F alors que maintenant c'est à 57 000 F.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, souhaiterait approfondir la réflexion en fonction de la Commune, c'est-à-dire si en face, il y a une Commune comme Bora Bora, elle dirait qu'il faut qu'elle paie. Par contre, la solidarité du Pays, effectivement, elle pourrait s'exercer différemment, si en face il y a une Commune qui a de très faibles revenus, comme une Commune des Tuamotu.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Tairapu Ouest, se rappelle qu'avant, la Commune de Tairapu Ouest participait dans le transport pour la Commune de Moorea.

Ensuite, elle payait jusqu'au jour où ils ont demandé d'arrêter de suite. Et maintenant, c'est la Commune de Moorea qui prend en charge.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, précise que la barrière de la compétence fait que le Pays ne doit pas payer le rapatriement de ces déchets dans sa compétence, pas de manière directe. De manière indirecte, la subvention à FENUA MA permet d'abonder les crédits pour prendre en charge ce qui pourrait permettre de prendre en charge cette subvention. Il complète que cela peut être sur une forme de recherche et de développement, il faut trouver la forme et informe que le Pays va y réfléchir.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise qu'il n'y a pas de subvention à FENUA MA. C'est une contribution.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, pense que tous les sujets évoqués devraient aussi nécessiter une discussion avant les Comités Syndicaux. Il y a tellement de choses à dire et elle affirme qu'il faut discuter en amont en réunion de travail ou en réunion de Bureau.

Madame Mélodie TEARIKI, Déléguée Suppléante de la Commune de Arue, demande pour les professionnels, si le calcul du tarif pour compenser la perte des 123 MF, a été aussi calculée pour les îles.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'ils ne paient pas le bac gris, donc il ne peut pas le rattraper ailleurs. C'est soit ils paient 57 000 F/tonne, soit ils ne viennent pas. Ou alors, FENUA MA les accepte toujours à 7 500 F/tonne et les membres de FENUA MA perdent 50 000 F/tonne à chaque fois. Il précise que les îles ne sont pas utilisatrices du CET, donc il n'est pas possible de se rattraper sur une autre prestation à travers une tarification incitative. Et cela est valable pour toutes les Communes non adhérentes.

Madame Tania MANEA LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, trouve que toutes ces informations sont très intéressantes. Elle demande à avoir connaissance de toutes ces données, pour pouvoir développer des stratégies dans chaque Commune. Elle a conscience de la solidarité qui existe en Polynésie mais elle demande tout de même que cette aide soit mieux cadrée au niveau des Communes adhérentes et voire de fixer un seuil pour le montant.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, pense que les Communes sont des petits frères, par contre, il y a un grand frère au-dessus des Communes qui peut aider. Il précise qu'ils sont en train de réfléchir pour savoir comment aider les Communes.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, reprend la présentation.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rappelle que l'idée n'est pas de pénaliser financièrement les Communes, mais que les Communes aident FENUA MA à ce que les déchets toxiques comme les fusées de détresse n'arrivent pas dans les encombrants, afin de limiter les incendies.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète qu'il y a eu en 2023, sur le site de PAIHORO, 23 départs de feu. Cela représente 1 départ de feu tous les 15 jours.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à l'équipe de FENUA MA, de préparer un courrier pour les Tavanoas pour le mois de Janvier 2025 pour que toutes les équipes restent vigilantes sur la gestion des déchets dangereux présents dans les encombrants.

IX. DÉLIBÉRATION ACTANT LA GRILLE TARIFAIRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS APPLICABLE AU 01/01/2025 ET AU 01/06/2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°44/2024/FENUAMA actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2025 et au 01/06/2025 :

Suite à l'analyse de la Matrice comptable 2023 de FENUA MA, il apparait quelques écarts financiers significatifs sur certains programmes de gestion des déchets comme :

- **Le tri des déchets :**

- Cout réel de structure du tri des Recyclables : 57.000 F/tonne, dont 31.000 F/tonne liés aux frais d'exportation ;
- Contribution des Professionnels :
 - 5.000 F/tonne (monomatériaux) ;
 - 7.500 F/tonne (mélange Recyclables), soit une perte de -50.000 F/tonne de déchets triés ;
 - Pour 2.500 tonnes par an de Recyclables professionnels => -125 MF/an de perte
 - Rattrapage sur les 10.000 tonnes de DIB2 : +12.500 F/tonne
 - Tarifs théoriques des DIB2 : 27.000 F/tonne => Manque 3.000 F/tonne à ajouter sur les tarifs DIB2, soit à partir du 1^{er} juin 2025 :
 - DIB2 déposés au CRT ou au CTP : 27.000 F/tonne au lieu de 24.000 F/tonne ;
 - DIB2 déposés directement au CET : 24.000 F/tonne au lieu de 21.600 F/tonne.

- Intégrer l'impact du fret sur les **Exports de ferrailles** et des **Carcasses de voitures** :

- Compaction de ferrailles et exportation de **ferrailles** : 45.000 F/t (*au lieu de 39.000 F/t*) ;
- Compaction et export de **VL** : 52.000 F/t (*au lieu de 47.000 F/t*) ;
- Dépollution, Compaction et export de **VL** : 60.000 F/unité (*au lieu de 55.000 F/unité*) ;
- Compaction et export de **SUV** : 70.000 F/unité (*au lieu de 65.000 F/unité*) ;
- Dépollution, Compaction et export de **SUV** : 70.000 F/unité (*au lieu de 65.000 F/unité*) ;
- Dépollution, Compaction et export de **VL hors gabarit ou >2 tonnes** : 90.000 F/t (*au lieu de 80.000 F/t*) ;

Afin d'inciter les équipes de collecte des déchets, au niveau communal comme pour les sociétés, il est proposé d'ajouter des **Pénalités en cas de non-conformité des déchets déposés** :

- Présence de **Déchets Verts** : 35.000 F/dépôt ;
- Présence de **DEEE**, de **Déchets Toxiques** ou de **Fusées de Détresse** : 100.000 F/dépôt, sauf si les équipes communales sortent les DEEE de leurs déchets et les déposent dans les bacs prévus à cet effet ; ou si les produits sont repris par les équipes pour les déposer dans leurs services techniques.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait celle indiquée en annexe où les nouveautés et les modifications apparaissent en Rouge.

2) Observations notées :

Voir remarques de la partie VIII.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, quitte la séance à 11h40.

3) Délibération n°44/2024/FENUAMA actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2025 et au 01/06/2025 :

Après convocation par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024, en sa séance du Vendredi 13 Décembre 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Madame Tania MANEA-LYAU, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI	<input checked="" type="checkbox"/>	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	<input checked="" type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input checked="" type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	<input checked="" type="checkbox"/>	
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 09
 Abstention : 00
 Exprimés : 09
 Vote pour : 09
 Vote contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** les délibérations n°05/2014 du 14 mars 2014, n° 38/2014 du 27 mai 2014, n° 41/2014 du 04 juillet 2014, n°43/2014 du 26 novembre 2014 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n° 10/2015 du 05 mai 2015 et n° 27/2015 du 10 décembre 2015 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n°09/2016 du 24 mars 2016 relative à la grille tarifaire et n° 21/2016 modifiant et complétant la grille tarifaire applicable aux professionnels pour les déchets réceptionnés à la PUNARUU ;
- Vu** les délibérations n°12/2017 du 05 mai 2017 adoptant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu** la délibération n°28/2019 du 26 Septembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°34/2019 du 5 Décembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°36/2020 du 20 Octobre 2020 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2020;
- Vu** la délibération n°07/2021 du 26 Janvier 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/02/2021 ;
- Vu** la délibération n°14/2021 du 30 Mars 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2021 ;
- Vu** la délibération n°39/2021 du 26 Octobre 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2021 ;
- Vu** la délibération n° 11/2022 du 29 Mars 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n° 30/2022 du 29 Septembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n° 48/2022 du 06 Décembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2023 ;

- Vu** la délibération n° 08/2023 du 21 Mars 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2023 et au 01/06/2023 ;
- Vu** la délibération n° 18/2023 du 22 Juin 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/07/2023 ;
- Vu** la délibération n° 41/2024 du 22 Octobre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1.** - La grille tarifaire de FENUA MA applicable aux usagers non adhérents (particuliers, professionnels et collectivités) du Syndicat (à la date du service) est adoptée et jointe en annexe.
- Article 2.** - La date d'application des tarifs modifiés est fixée au 1^{er} Janvier 2025 pour tous les produits, sauf pour les coûts d'enfouissement des déchets professionnels de catégorie 2 (DIB2) déposés au CRT de Motu Uta, CTP de la Punaruu ou CET de Paihoro applicables au 1^{er} juin 2025.
- Article 3.** - Les délibérations antérieures relatives aux tarifs applicables aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes sont abrogées.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. DÉLIBÉRATION ACTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Monsieur Jules IENFA propose une modification de l'ordre du jour pour modifier la composition des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°45/2024/FENUAMA actant la Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Par délibération n°32/2024/FENUAMA du 27 septembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de FENUA MA est actée et est la suivante :

Président Monsieur Jules IENFA et son représentant, dans l'ordre du tableau du bureau syndical

La liste des membres titulaires :

- Monsieur Frédéric FRITCH – *Poste vacant*

- Madame Mathilda TEHOIRI
- Monsieur Heimana AH-MIN
- Madame Tania MANEA-LYAU
- Monsieur Arthur MATI

La liste des membres suppléants :

- Madame Elsa KECK
- Madame Norma POETAI
- Monsieur Charles REICHART
- Monsieur Teuira LETOURNEUX
- Madame Mélodie TEARIKI

Par délibération n°107/2024 du 09 décembre 2024, la Commune de Mahina nomme Monsieur Terahitiarii PENI en tant que délégué titulaire du Comité Syndical. Il remplace Monsieur Frédéric FRITCH qui était membre titulaire de la CAO.

Ce poste étant désormais vacant, il est nécessaire de modifier la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), puis de l'acter par délibération.

C'est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, apporte une précision sur la CAO d'ouverture des plis. Il est prévu une CAO mais il n'y a pas encore de date fixée parce qu'il y a 3 appels d'offres en cours.

Ces 3 consultations concernent :

- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la décharge de Punaruu,
- le gardiennage de la déchetterie de Temae,
- la fourniture de bacs pour la collecte des déchets spéciaux.

Elle précise qu'il faudra réouvrir la CAO mi-janvier 2025.

Les prochains appels d'offres, pour l'année 2025, concerneront :

- l'acquisition d'une nouvelle presse à carcasses,
- la maîtrise d'œuvre de cette première phase de travaux du CRT de Motu Uta.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que sur la CAO, il y aura des changements. Il informe que lors du prochain Comité Syndical, il faudra délibérer sur la composition de la CAO, puisque Monsieur Frédéric FRITCH n'est plus membre du Comité Syndical et n'est plus président de la CAO et c'est Monsieur Terahiti PENI qui le remplace. Le poste est donc vacant.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical, s'ils sont d'accords, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, le remplacement de Monsieur Frédéric FRITCH à la CAO.

Tous les membres du Comité Syndical acceptent la proposition de modification de l'ordre du jour.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si Monsieur Terahiti PENI est favorable pour prendre la place vacante.

Monsieur Terahiti PENI, Délégué Titulaire de la Commune de Mahina, accepte ce poste.

3) Délibération n°45/2024/FENUAMA actant la Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Après convocation par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024, en sa séance du Vendredi 13 Décembre 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Madame Tania MANEA-LYAU, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI	X	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI	X	Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART	X	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	X	
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 09
 Votants : 09
 Abstention : 00
 Exprimés : 09
 Vote pour : 09
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°05/2018/FENUAMA du 9 février 2018 créant et actant la composition de la commission d'appel d'offres de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°1/2021/FENUAMA du 26 février 2021 validant le règlement intérieur de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n° 32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 modifiant les statuts de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°17/2024/FENUAMA du 24 juin 2024 actant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu** la délibération n°32/2024/FENUA MA du 27 septembre 2024 actant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu** la délibération n°107/2024 du 09 décembre 2024 portant désignation des délégués du Conseil Municipal de la Ville de Mahina au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets (SMO), transmise par la Commune de Mahina ;

Considérant la proposition de modification de l'ordre du jour faite par le Président afin de tenir compte de la modification de la composition des membres du Comité Syndical, suite à la décision de la Commune de MAHINA de changer son délégué titulaire, anciennement membre de la CAO ;

Considérant la validation de l'inscription à l'ordre du jour de la délibération modifiant la composition de la CAO ;

Considérant la proposition de remplacer Monsieur Frédéric FRITCH par Monsieur Terahitiarii PENI dans la CAO ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - La composition de la Commission d'Appel d'Offres est modifiée comme suit :

- Président Jules IENFA ou son représentant, dans l'ordre du tableau du bureau syndical ;
- Les membres titulaires :
 - Monsieur Terahitiarii PENI
 - Madame Mathilda TEHOIRI
 - Monsieur Heimana AH-MIN
 - Madame Tania MANEA-LYAU
 - Monsieur Arthur MATI
- Les membres suppléants :
 - Madame Elsa KECK
 - Madame Norma POETAI
 - Monsieur Charles REICHART
 - Monsieur Teuira LETOURNEUX
 - Madame Mélodie TEARIKI

Article 2. - La délibération n°32/2024/FENUA MA du 27 septembre 2024 est abrogée.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. QUESTIONS DIVERSES :

❖ Dates à retenir :

- Janvier 2025 : CAO ouverture plis (13/01/2025 ?)
- Février 2025 : DOB 2025
- Mars 2025 :
 - Budget Primitif (BP) 2025
 - Tortues d'Or 2024

❖ Opérations carcasses :

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, demande une explication sur le terme de dépollution. Il explique qu'il y a toujours des carcasses dans la Commune de Papara et Tavana n'est pas satisfait et demande à FENUA MA d'intervenir.

Il précise qu'il y a encore des carcasses parce que lorsque la presse a été retirée, le Tavana avait encore envoyé des carcasses sur le terrain. Lorsque la presse sera dans la Commune de Teva I Uta, la Commune de Papara pourra t'elle envoyer là-bas ?

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, demande la quantité de véhicules en stock sur Papara.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, répond qu'il y aurait 200 véhicules en stock sur le site de l'opération carcasses 2024 de Papara.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que FENUA MA possède actuellement 2 presses à carcasses. La plus récente est la plus puissante, elle a réalisé une opération d'un mois environ à Bel Air dans la Commune de Punaauia, où FENUA MA a traité près 160 véhicules. Il complète que pour faire 200 voitures, il faut environ 1 mois et demi.

La presse vient d'arriver à la Flottille Administrative, puisque le Pays a rapatrié 200 à 250 véhicules des îles-Sous-Le-Vent et cette opération se fera durant le mois de décembre 2024 voire de janvier 2025. Ensuite la presse doit partir dans la Commune de Moorea. Elle est en train de préparer une plateforme bétonnée pour son accueil à Temae, en dessous de la déchetterie. Elle reviendra sur Tahiti pour finir Punaauia et également proposé à Faa'a une solution commune.

Le planning est déjà complé jusqu'au mois de Juillet-Août.

La vieille presse, qui est beaucoup plus faible et qui a une cadence moins rapide, est toujours aux services techniques à Tipaerui de la Commune de Papeete. Elle doit partir à Teva I Uta et il pense que ce sera au mois de Janvier ou Février 2025. Il précise que la Commune de Teva I Uta a déjà regroupé 400 voitures. Pour la vieille presse, cela représentera 4 à 5 mois d'opération pour tous ces véhicules. Il informe qu'il n'a pas de planning actuellement et il ne pourra pas donner de date précise pour la Commune de Papara.

Il informe que la difficulté de FENUA MA, c'est la quantité. Les Communes annoncent une quantité mais le jour J, les quantités ont déjà doublé, ce qui ralentit l'ensemble du calendrier prévisionnel.

Il constate que les besoins sont bien supérieurs à ce qui avait prévu car la population vient voir la Commune lorsque l'opération se fait et il y a donc du succès. D'où le projet d'acheter une troisième presse qui arrivera dans 2 ans, soit en fin 2026.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, informe que l'inquiétude de son Tavana est que le terrain arrive à saturation pour les places.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, comprend la situation de la Commune de Papara. Il trouve dommage que lorsque la presse y était, le Tavana n'ait pas emmené toutes ses carcasses, parce que toutes les Commune en ont aussi besoin.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, donne les chiffres des opérations carcasses :

- Commune de Papara : année 2023 et 2024 : plus de 900 carcasses ;
- Commune de Punaauia : 2 mois en 2024 : environ 200 carcasses ;
- Commune de Mahina : année 2022 : plus de 250 carcasses ;
- Commune de Arue : année 2024 sur le site de Tipaerui : presque 50 carcasses ;
- Commune de Pirae : année 2024 : plus de 90 carcasses ;
- Commune de Papeete : années 2023 à 2024 : près de 270 carcasses.

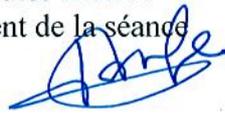
Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, invite la DIREN à venir voir les terrains de la Commune de Papara où des gros engins sont stockés et polluent.

Madame Heiava SAMG-MOUIT, Chef de projets, gestion des déchets à la DIREN, demande un mail et un contact au représentant de Papara pour entrer en contact avec eux ultérieurement.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, remercie l'ensemble des membres de FENUA MA pour le travail fourni tout au long de l'année 2024, ainsi que le cadeau reçu.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 11h59 et remet la prière de clôture à Monsieur Fabien RIMA.

M. Jules IENFA
Président de la séance



Madame Tania MANEA-LYAU
Secrétaire de séance

